C/2026/1745

17.3.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12314 — BIOMARIN PHARMACEUTICAL / AMICUS THERAPEUTICS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/1745)

1. Le 10 mars 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1] et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— BioMarin Pharmaceutical Inc. («BioMarin», États-Unis),

— Amicus Therapeutics Inc. («Amicus», États-Unis).

BioMarin acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Amicus.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— BioMarin (Nasdaq: BMRN) est une entreprise mondiale de biotechnologie active dans la recherche, le développement, la fabrication et la commercialisation de produits pharmaceutiques pour le traitement de plusieurs maladies génétiques rares telles que la CLN2 (maladie de Batten) et le syndrome de Morquio A. Biomarin a été fondée en 1997 et est sise à San Rafael, en Californie (États-Unis). De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.biomarin.com/,

— Amicus (Nasdaq: FOLD) est une entreprise mondiale de biotechnologie spécialisée dans le développement et la commercialisation de traitements pour les maladies rares, y compris la maladie de Fabry et la maladie de Pompe. Amicus a été fondée en 2002 et est sise à Princeton, dans le New Jersey (États-Unis). De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante: https://amicusrx.com/.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12314 — BIOMARIN PHARMACEUTICAL / AMICUS THERAPEUTICS

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE